



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**ARRÊTÉ**  
**Portant convocation des électeurs**  
**de la Chambre de commerce et d'industrie**  
**de Vaucluse.**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code du commerce, et notamment ses articles L 713-5, L 713-15 à L 713-17 et R 713-29 ;
- VU** le code électoral ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 avril 2016 portant composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du préfet de Vaucluse du 18 avril 2016 portant composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 décembre 2019 portant dissolution de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse et nomination d'une commission provisoire ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 janvier 2020, complété par l'arrêté du 31 janvier 2020, portant convocation des électeurs de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 avril 2020 portant report de l'élection de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse, et de ses représentants à la Chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** que la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 permet désormais de reprendre les opérations électorales, tout en prenant en compte les conditions de reprise d'activité des commerçants durant la période estivale ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sièges à pourvoir**

Le collège électoral de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse est appelé à **voter par correspondance exclusivement**, en vue de procéder à la désignation de **34 membres** répartis entre les catégories professionnelles de la manière suivante :

- **catégorie "commerce" : 12 sièges, répartis comme suit :**

sous-catégorie 1 : 5

sous-catégorie 2 : 7

- **catégorie "industrie" : 10 sièges, répartis comme suit :**

sous-catégorie 1 : 4

sous-catégorie 2 : 6

- **catégorie "services" : 12 sièges, répartis comme suit :**

sous-catégorie 1 : 5

sous-catégorie 2 : 7

En application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 6 avril 2016, le nombre de sièges à pourvoir par les membres titulaires à la CCIT de Vaucluse au sein de la CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de **5 membres** selon la répartition suivante :

- **catégorie "commerce" : 2 sièges, répartis comme suit :**

sous-catégorie 1 : 1

sous-catégorie 2 : 1

- **catégorie "industrie" : 1 siège,**

sous-catégorie 1 : 0

sous-catégorie 2 : 1

- **catégorie "services" : 2 sièges, répartis comme suit :**

sous-catégorie 1 : 1

sous-catégorie 2 : 1

## **ARTICLE 2: Etablissement de la liste électorale**

Le juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés fournit à la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse la liste, arrêtée au 15 janvier 2020, des personnes physiques et morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés relevant de la circonscription et remplissant les conditions fixées au II de l'article L713-1 du code de commerce.

## **ARTICLE 3 : Dépôt de candidatures**

**Les candidatures** aux fonctions de membres de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse et de membres de la Chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur **devront être déclarées à la préfecture de Vaucluse :**

CERT  
Bâtiment A Rez-de-chaussée  
2, avenue de la folie  
84000 AVIGNON

**à compter du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 aux heures d'ouverture du service et jusqu'au vendredi 4 septembre 2020 à 12 heures.**

Les déclarations de candidatures sont faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou présentées de manière collective dans le cadre d'un groupement et déposées soit par les candidats eux-mêmes, soit par un mandataire. Dans ce cas, les déclarations sont accompagnées du mandat signé par les mandants et par le mandataire.

L'adhésion au groupement comporte l'engagement de présenter des documents de campagne communs pour le remboursement des frais, tel que prévu par l'article R 713-12 du code de commerce.

Conformément à l'article R713-9 du code de commerce, la déclaration de candidature indique le nom, les prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance du candidat, la nationalité, la dénomination sociale et l'adresse de l'entreprise dans laquelle il exerce ses fonctions, la catégorie professionnelle dans laquelle il se présente et son numéro d'inscription sur la liste électorale.

La déclaration fait apparaître clairement si l'intéressé est candidat aux deux mandats associés de membre de la chambre de commerce et d'industrie de région et de membre de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, ou s'il se présente comme membre de la seule chambre de commerce et d'industrie territoriale. Tout candidat à l'élection de membre de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit se présenter avec un suppléant de sexe différent.

Lorsque le nombre de sièges attribués, au sein d'une chambre de commerce et d'industrie de région, à une chambre de commerce et d'industrie territoriale ne permet pas à celle-ci d'avoir un représentant au sein de toutes les sous-catégories retenues pour cette élection, peuvent être candidats l'ensemble des électeurs de la catégorie concernée. Les candidats titulaires sont tenus de se présenter avec un suppléant appartenant à une autre sous-catégorie que la leur. Les électeurs relevant d'une catégorie peuvent voter pour l'ensemble des candidats de cette catégorie. Le résultat de l'élection permet l'affectation de représentant titulaire à une sous-catégorie de la chambre de commerce et d'industrie de région.

Chaque candidat atteste, sous forme d'une déclaration sur l'honneur, qu'il remplit les conditions d'éligibilité énumérées à l'article L 713-4 du code de commerce et qu'il n'est frappé d'aucune des incapacités prévues à l'article L 713- 3 du même code.

**La liste des candidats sera arrêtée au plus tard le mercredi 9 septembre 2020** par le préfet de Vaucluse et sera publiée à la Préfecture de Vaucluse, à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse et à la Chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 4 : Les conditions d'éligibilité**

Les candidats devront effectivement être inscrits sur la liste électorale à laquelle ils font référence dans leur déclaration de candidature .

Les candidats devront être âgés de 18 ans accomplis au dernier jour de scrutin.

Nul ne peut être candidat dans plus d'une catégorie ou sous-catégorie.

Les candidats devront justifier d'au moins deux ans d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et ne pas avoir été frappés, depuis moins de quinze ans, d'une faillite personnelle.

Pour les candidats électeurs représentant une entreprise, ils devront justifier du fait que celle-ci dispose d'au moins deux ans d'activité.

#### **ARTICLE 5 : Campagne électorale**

La campagne électorale est ouverte à compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date limite de dépôt des candidatures, soit le jeudi 10 septembre septembre 2020 et prend fin la veille du dernier jour du scrutin soit le mardi 13 octobre 2020 à zéro heure.

#### **ARTICLE 6 : Mode de scrutin**

Les membres titulaires des chambres de commerce et d'industrie de région et territoriales sont élus au scrutin majoritaire plurinominal à un tour.

Le scrutin se déroulera à partir **du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 à minuit, le cachet de La Poste faisant foi.**

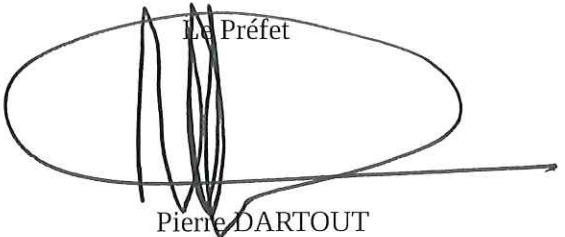
Le dépouillement est opéré le lundi qui suit le dernier jour de scrutin, soit **le lundi 19 octobre 2020.**

**Le résultat de l'élection est proclamé dans un délai de 72 heures à compter du dépouillement des votes, soit au plus tard le jeudi 22 octobre 2020.**

ARTICLE 7 : Les arrêtés du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 janvier 2020 et du 31 janvier 2020 sont abrogés.

ARTICLE 8 : Le préfet de Vaucluse et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, pour ce qui les concerne, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **24 JUIN 2020**

Le Préfet  
  
Pierre DARTOUT